



PREFET DE HAUTE-LOIRE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Projet de révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPGD-BTP) de la Haute-Loire

Le conseil départemental de la Haute-Loire a réalisé un projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PPGD-BTP) et en a assuré l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, retranscrite dans le rapport environnemental.

Ce projet de plan est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité du rapport environnemental ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de plan. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

L'autorité environnementale pour ce projet de plan est le préfet de la Haute-Loire, qui a été saisi par le conseil départemental pour émettre son avis.

Le présent avis, transmis au conseil départemental, doit être mis à disposition du public et sera mis en ligne sur internet, notamment sur le site de la DREAL Auvergne.

1- Contexte et territoire du plan

1-1 Contexte

En application de l'article L.541-14-1 du code de l'environnement, chaque département doit être couvert par un plan de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics. Ces plans sont élaborés par les conseils départementaux et ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L.541-1 du code de l'environnement.

Ces objectifs consistent notamment à réduire la production de déchets, assurer leur traitement tout en respectant une hiérarchie qui privilégie en particulier la réutilisation et le recyclage, à en proposer une gestion ne mettant pas en danger la santé humaine et ne nuisant pas à l'environnement, à organiser leur transport en le limitant à la fois en distance et en volume et à informer le public sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Les décisions prises par les personnes morales et de droit public doivent être compatibles avec ces plans, conformément à l'article L.541-15 du code de l'environnement.

La révision du projet de PPGD-BTP de la Haute-Loire a été engagée le 24 janvier 2012. Ce plan va se substituer, à partir de son entrée en vigueur et jusqu'en 2026, au plan de gestion et d'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics réalisé en 2002.

1-2 Territoire concerné

Le périmètre géographique retenu pour le PPGD-BTP est approximativement le département de la Haute-Loire (voir carte page 20) :

- hormis la commune de Malvalette (PPGD-BTP Loire) et la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles (PPGD-BTP Lozère)
- complété de la commune de Saint-Clément (Ardèche) ainsi que la communauté de communes des Monts du Pilat (Loire) et celle du Haut-Vivarais hors Labatie-d'Andaure (Ardèche)

Ces différences entre le périmètre du plan et celui du département ne sont pas clairement expliquées.

2- Analyse du dossier et du projet de plan

L'analyse porte sur le projet de plan et son rapport environnemental, appelé « Projet de Rapport d'Evaluation Environnementale – Version finale de Novembre 2014 ».

La lecture du rapport n'est pas aisée. Par exemple, des cartes thématiques ou des explications sur les notions techniques complexes sont données en annexes mais sans que le corps du rapport n'y renvoie.

2-1 État initial de l'environnement

Les données détaillées ayant servi à l'élaboration du plan sont placées en annexe. Certaines auraient utilement pu être reprises dans le corps du rapport pour faciliter la compréhension des argumentaires développés.

Le tableau de synthèse des pages 37 à 40 présente de façon adaptée à l'échelle du plan les principaux enjeux environnementaux du territoire.

2-2 Articulation avec les autres plans

Le rapport évoque en page 24 l'état d'avancement des plans déchets du BTP des 5 départements voisins que sont l'Ardèche « Drôme-Ardèche », le Cantal, la Loire, la Lozère et le Puy-de-Dôme, mais il n'analyse pas leur cohérence.

2-3 Gestion actuelle des déchets du BTP et analyse de ses impacts

En 2011, le BTP produisait 831 000 tonnes de déchets. Ils sont clairement identifiés en pages 16 à 18 et sont répertoriés en 3 catégories : dangereux – non dangereux et inertes. La gestion des déchets non dangereux et des déchets dangereux relève de plans spécifiques. Le PPGD-BTP est concerné par le suivi et la gestion des déchets inertes dont le volume connu est de 786 000 tonnes/an.

Deux cartes situent en 2014 les implantations des déchetteries et plate-formes de regroupement en page 153 et des installations de tri/traitement en page 154. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de collecte sont identifiés en page 23. Leurs périmètres d'intervention sont reportés sur la carte page 153. Les neuf installations de stockage de déchets ultimes (ISDI) sont listées en page 178, avec leurs contraintes d'accès réservé à certaines communes. Trois autres sont spécifiquement réservées aux déchets du BTP des entreprises à qui elles appartiennent.

Le volume des remblaiements d'exploitations de carrières par des déchets inertes n'est pas connu.

Une représentation cartographique page 22 donne un aperçu utile des insuffisances du maillage d'installations relevant de la gestion des déchets du BTP.

Le dossier permet de relever trois insuffisances importantes du système actuel de gestion des déchets inertes :

- une méconnaissance des tonnages réellement produits et du devenir d'une partie de ceux-ci qui est abandonnée dans des décharges sauvages
- une pénurie prévisible d'installations permettant de prendre en charge les volumes non réutilisés sur place : déchetteries, plate-formes de tri/recyclage et installations de stockage. Celles-ci ne sont notamment pas assez nombreuses dans le secteur Ouest du plan. Le secteur est également en carence quant aux installations de stockage
- un frein à l'accès des professionnels aux déchetteries publiques

Un tableau des effets environnementaux de la gestion actuelle des déchets (p. 47 à 48) aboutit à une hiérarchisation bien expliquée des enjeux de gestion, avec en priorité les émissions de gaz à effet de serre (GES) par le transport des déchets, la consommation de matières premières et de ressources énergétiques.

Toutefois, les enjeux de préservation des milieux naturels et des paysages auraient pu être approfondis compte tenu des impacts qu'a sur eux l'abandon sauvage des déchets du BTP (impacts rappelés page 70).

2-4 Les scénarios étudiés

Deux scénarios ont été élaborés. Ils sont basés sur des projections à 6 et 12 ans de production de déchets issus du BTP liées à des estimations démographiques et des projets de grands chantiers.

Ils sont comparés au scénario tendanciel (« laisser faire »), qui pérenniserait et amplifierait les insuffisances constatées dans la gestion actuelle.

Le scénario 1 privilégie un maillage important d'installations de collecte et de regroupement associé à un nombre limité, mais de capacité importante, de sites de valorisation (plate-formes de recyclage ou remblaiement de carrières) et d'élimination des déchets inertes.

Le temps de parcours considéré comme souhaitable pour l'implantation des installations est de 15 minutes.

Ainsi, il serait nécessaire de disposer de 13 plate-formes de regroupement, de 10 installations de recyclage, de 6 à 8 carrières et de 3 ISDI, soit 32 à 34 points aménagés ou dédiés.

Le scénario 2 privilégie peu d'installations de collecte et de regroupement pour inciter à l'apport direct sur des installations de valorisation et de stockage associé à un maillage important de plate-formes de recyclage et de carrières ainsi que d'installations de stockage.

Dans ce cas, le temps de parcours considéré pour l'implantation des installations est de 25 minutes.

Pour cela, il serait nécessaire de disposer d'une plate-forme de regroupement, de 13 installations de recyclage, de 8 à 10 carrières et de 3 ISDI, soit 25 à 27 points aménagés ou dédiés.

2-5 Raisons du choix et objectifs du scénario retenu

Les déterminants environnementaux retenus pour différencier les deux scénarios sont la consommation d'énergie et les émissions de GES.

L'analyse comparative montre que le scénario tendanciel conduirait à l'absence de gestion d'environ 100 000 tonnes de déchets.

Entre les scénarios 1 et 2, la commission consultative du conseil départemental a approuvé, le 13 février 2014, le scénario 1 qui réduit de manière significative les émissions de GES au regard de la situation actuelle. Il est moins impactant à ce titre que le scénario 2.

Sur cette base, cinq priorités ont été définies pour le projet de plan :

- améliorer la connaissance des flux et gisements de déchets de chantier et notamment de leurs exutoires
- réduire la production de déchets et leur dangerosité
- améliorer les pratiques de gestion des déchets sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics
- améliorer la valorisation des déchets inertes
- améliorer la gestion des inertes non recyclables

Les résultats attendus à l'horizon 2020 sont en page 30 :

- déchets inertes : 71 % réutilisés sur place (idem 2011), 100 % collectés (61 % en 2011), 70 % valorisés (44 % en 2011) puis 100 % de capacité d'accueil des déchets ultimes entre les ISDI (44 120 t/an) et les remblaiements de carrières (donnée 2011 non connue)
- déchets non dangereux – non inertes, dont les volumes sont inconnus en 2011 : 100 % collectés, 70 % valorisés. Ils seront collectés et triés via les plate-formes de regroupement puis gérés par le PPGD-ND
- déchets dangereux, dont les volumes sont inconnus en 2011 : 100 % de collecte

Ces objectifs sont favorables à une meilleure gestion de ces déchets, mais les conditions de la collecte sont un élément important pour leur atteinte dans la mesure où celle-ci doit assurer que tous les tonnages produits seront gérés comme prévu.

Un tableau indique (p. 32) une répartition pour 2026 des déchets produits sur les 3 secteurs du plan (Est-Centre-Ouest) à chaque étape d'utilisation ou de prise en charge. Or le total des tonnages valorisés et stockés (232 300 t/an) ne correspond pas aux 238 000 t/an de déchets collectés. Le différentiel de 5 700 t/an de déchets, collectés mais non traités, devrait être expliqué.

Le réseau d'installations en activité et à créer pour 2026 est clairement cartographié en page 79. Il montre la volonté de les répartir de façon plus homogène.

Il aurait cependant été utile de faire apparaître aussi les ISDI qui auront été fermées entre temps.

2-6 Analyse des effets du projet de plan et mesures prises pour y remédier si nécessaire

Le dossier préconise une meilleure prévention en favorisant la réutilisation sur place mais aussi en réduisant la dangerosité des déchets produits. Les modalités opérationnelles de ces objectifs ne sont pas précisées.

De plus, au vu de la méconnaissance du devenir d'une partie des déchets actuellement produits, des actions concernant la sensibilisation à la lutte contre les dépôts sauvages auraient pu être définies.

Le projet prévoit qu'« en 2020 et 2026, les capacités [d'accueil] devront être suffisantes pour éviter les dépôts non réglementaires (sauvages) ». Cependant, les 94 700 t/an envisagées pour le remblaiement de carrières en 2026 apparaît ambitieux. En effet, la réalisation de tels remblaiements doit recevoir l'aval des exploitants au regard de leur plan de réaménagement autorisé, des enjeux environnementaux locaux et des contraintes techniques et/ou administratives, voire réglementaires rencontrées. L'indisponibilité de carrières est d'ailleurs envisagée en page 78 où il est précisé que la création de nouvelles ISDI reste envisageable.

La répartition géographique des exploitations « à prévoir » pouvant accepter des matériaux inertes (carte p.79) aurait pu faire l'objet d'une analyse plus approfondie, notamment concernant la sensibilité écologique des secteurs d'implantation envisagés.

Il est recommandé de façon pertinente que les nouvelles installations soient créées au plus près de la source des déchets ou sur des sites existants pour une réduction des pollutions et risques liés aux déplacements de véhicules.

Les nouvelles installations devraient éviter les zones Natura 2000, mais il n'est pas exclu que des besoins existent. Ils seront traités en connaissance des enjeux adaptés au site.

Enfin, le risque lié au développement de l'ambroisie, plante fortement allergisante, aurait pu être souligné car la manipulation et le transport de matériaux potentiellement contaminés est susceptible de favoriser sa dispersion.

2-7 Suivi de la mise en œuvre du plan

Le dossier liste les indicateurs qui apparaissent pertinents concernant l'amélioration du fonctionnement du réseau de gestion des déchets inertes du BTP. Les données seront recueillies par l'observatoire des déchets que le conseil départemental doit créer. Celui-ci constituera un comité de suivi qui diffusera les résultats annuels auprès de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan. Selon le degré d'atteinte des objectifs, des mesures correctives pourront être proposées.

La constitution du comité de suivi aurait pu être finalisée ce qui aurait notamment permis d'identifier l'organisme responsable du recueil des données de chaque indicateur.

3- Synthèse et conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Les objectifs de la révision du PPGD-BTP de la Haute-Loire sont clairement identifiés. Ils visent de manière positive une prise en charge de l'ensemble des déchets du BTP et le suivi de leur devenir. S'il est mis en œuvre comme prévu, la pratique des dépôts sauvages sera par exemple éradiquée et d'une façon générale, la gestion des déchets du BTP sera améliorée par rapport à la situation actuelle.

Les actions nécessaires à sa mise en œuvre sont évoquées mais certaines nécessitent des approfondissements, notamment au regard de la disponibilité des sites pressentis, de la nécessaire mobilisation des acteurs de la filière du BTP ou des sensibilités écologiques ou paysagères du territoire.

Par ailleurs, les modalités opérationnelles de suivi des effets environnementaux de la mise en œuvre du plan restent à définir.

Le Puy en Velay, le 14 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Clément ROUCHOUSE